

## ARRETE N° 884/2022

**portant délégation de fonction et de signature à  
Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire  
chargé des Finances et des Domaines**

**Le Maire de la Ville de Sélestat,**

- VU** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant fixation du nombre des Adjointes au Maire,
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 juillet 2022 constatant l'élection de Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN en qualité d'Adjoint au Maire,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment des services en charge des Finances et des Domaines, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire.

## **ARRETE**

**Article 1er** Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, a délégation permanente, à compter du 5 août 2022, pour accomplir tous actes administratifs et budgétaires et pour assurer les fonctions et missions relatives aux domaines de compétences suivants :

- 1.**
  - Affaires budgétaires et financières,
  - Politique fiscale et d'endettement,
  - Comptabilité budgétaire, générale et analytique,
  - Comptabilité matière (stocks, inventaire des biens...),
  - Contrôle des organismes délégataires de service public.
  
- 2.**
  - Pilotage et contrôle de gestion,
  - Efficacité de la dépense publique (politique de maîtrise de la dépense publique et optimisation de la ressource),
  - Tarifs des services publics locaux,
  - Arrêtés de régie de recettes et arrêtés de régie d'avances.
  
- 3.**
  - Gestion et valorisation du patrimoine communal,
  - Location du patrimoine municipal dédié,
  - Négociation, conclusion, et suivi des baux,
  - Tarification des locations de toute nature,
  - Mutations foncières et immobilières concernant le patrimoine de la Ville (achats, ventes, échanges): opportunité de la décision, négociation.

Conformément à l'article D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

**Article 3** Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN me représentera à la présidence de la commission communale des impôts directs.

**Article 4** Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services municipaux.

**Article 5** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- transmis au contrôle de légalité,
- inscrit au registre des arrêtés du Maire,
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat,
- notifié à l'intéressé.

**Article 6** Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat.

#### **4. Commission Ressources et Modernisation**

Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN assure la Présidence de la Commission Ressources et Modernisation en tant que représentant de Monsieur le Maire.

#### **5. Commission Immobilier et Moyens Techniques**

Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN assure la Présidence de la Commission Immobilier et Moyens Techniques en tant que représentant de Monsieur le Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Jacques MEYER.

**Article 2** Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN a délégation de signature, à compter du 5 août 2022, pour tous actes relatifs aux domaines de compétence qui lui sont confiés, notamment : courriers, attestations, ordres de service, bons de commande, bordereaux, factures, conventions, décisions, toutes pièces et documents comptables, état d'acomptes, décomptes généraux et définitifs, certificats administratifs, virements de crédits, etc.

Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN a délégation de signature en matière de mutations foncières et immobilières pour tous les actes liés aux acquisitions, échanges, cessions de terrains et tous les contrats de location ou de mise à disposition de biens.

Il a également délégation de signature pour les arrêtés d'hospitalisation d'office.

Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN a délégation pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/AJ

Fait à Sélestat, le 29 juillet 2022  
Le Maire



Marcel BAUER

notifié à l'intéressé le 3 août 2022



